

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1.25.55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Acquisition de locaux en copropriété dans l'ensemble immobilier "Cap Futura",
Zac de la Capelette rue Ed. Alexander à Marseille 13010, destinés à l'implantation d'une
Maison de Provence, de la Jeunesse et des Sports**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département envisage d'acquérir un lot de copropriété dans un ensemble immobilier cadastré section O n°54, 58, 61, 64, 83, 84 et 87, situé ZAC de la Capelette, rue Edouard Alexander à Marseille 13010, appartenant à la société Bouygues Immobilier. Le local en question, d'une superficie de l'ordre de 450 m², est destiné à l'implantation d'une Maison de Provence, de la Jeunesse et des Sports (MPJS). Il s'agit d'un concept unique en France et novateur, dédié aux jeunes et aux associations. La première MPJS a été inaugurée dernièrement rue des Chapeliers dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Le bien, objet du rapport, situé en rez-de-chaussée, est brut avec fluides en attente.

Le prix proposé s'élève à 409 464 €HT soit 491 356,80 €TTC. Les services du domaine ont été saisis sur cette valeur. Leur avis ne nous est pas encore parvenu. Il devrait cependant intervenir sous peu. L'acquisition de ce bien dans l'ensemble immobilier « Cap Futura », destiné notamment à l'accueil des jeunes et des associations, constitue une opportunité pour le Département au titre de sa politique patrimoniale.

En outre la réalisation de ce projet viendra compléter une autre réalisation du Département concernant les seniors, située à proximité immédiate. Compte tenu de l'intérêt que cette acquisition présente pour le Département, il est proposé de l'approuver sous réserve d'une part d'un avis conforme des services du Domaine sur la valeur vénale du bien et d'autre part de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL